

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **3 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE – C BRISSEOIS – N SEDKI – JF MARY – JC ARAGON – M PEREZ – J HURTADO – B DANIS – A CHOUKROUN – C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

Absents représentés : F PEREZ par P KAPPLER

Absents : M GROSSO – S BERBEZIER – C CARRIE-MAHMOUKI

6. Compétence assainissement pluvial : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Marseillan par la Communauté d'agglomération du bassin de Thau (Annexe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n° 2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,

Conformément aux dispositions de l'article L.2226-1 du CGCT et de la note ministérielle du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétence « eau » et assainissement » pour les établissements publics de coopération intercommunale, la communauté d'agglomération du bassin de Thau exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

